Fiche de données de sécurité

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Capella WF 32, 46, 68

Numéro(s) produit: 219354, 219356, 219360, 801562, 801567, 801595

Nom d'enregistrement: Distillats naphténiques lourds hydrotraités

Numéro d'enregistrement: 01-2119467170-45

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations Identifiées: Huile de réfrigération

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Chevron Belgium BV
Zuiderpoort Office Park
Gaston Crommenlaan 4
9050 Gent
Belgium
courriel : eumsds@chevron.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Réponse aux urgences liées au transport
CHEMTREC: +1 703 527 3887
Urgence sanitaire
ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59
Centre d'urgence et d'information Chevron: Les appels internationaux en PCV sont acceptés, 24 h/24 +1 510 231 0623
Informations sur le produit
Informations sur le produit: 0032/(0)9 293 71 11

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP:
Non classé dangereux en vertu des indications réglementaires de l'UE.

2.2 Éléments d'étiquetage
Selon les critères du règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):
Non classé

2.3 Autres dangers Non applicable

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Ce produit est une substance.

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	NUMÉRO CE	NUMERO D'ENREGISTREMENT	Classification CLP	QUANTITÉ
Distillats naphténiques lourds hydrotraités	64742-52-5	265-155-0	01-2119467170-45	Aucun	100 % pondéral

Conformément à la Réglementation (CE) N° 1272/2008, Note L, référence IP 346/92 : « Méthode d'extraction au DMSO », nous avons déterminé que les huiles de base utilisées dans cette préparation ne sont pas cancérogènes.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Œil: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.
Peau: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.
Ingestion: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Ne pas faire vomir. À titre préventif, obtenir un avis médical.
Inhalation: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
SYMPTÔMES ET EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ
Œil: N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.
Peau: Informations concernant les équipements sous haute pression : Si ce produit est accidentellement injecté à grande vitesse sous la peau, il peut causer des lésions graves. Après un accident de ce type, obtenir des soins médicaux le plus rapidement possible. Immédiatement après l'accident, la blessure sur le site d'injection ne paraît pas toujours grave, mais si aucun traitement n'est administré, le membre affecté risque une déformation ou l'amputation.
Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif.
Ingestion: Non présumé nocif en cas d'ingestion.
Inhalation: Non présumé nocif par inhalation. Contient de l'huile minérale à base de pétrole. Peut causer une irritation respiratoire ou d'autres effets sur les poumons après une inhalation prolongée ou répétée des brouillards en suspension dépassant les limites d'exposition admissibles pour les brouillards d'huile minérale. Les symptômes d'une irritation respiratoire sont une toux et des difficultés respiratoires.

SYMPTÔMES RETARDÉS OU AUTRES ET EFFETS SUR LA SANTÉ: Non classé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Non applicable.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO2).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. Voir les consignes de manutention et de stockage dans la Section 7. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées. Pour plus de renseignements, voir les Sections 5 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur. Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Renseignements généraux sur la manutention: Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.
Mesures de précaution: Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni ingérer. Se laver soigneusement après chaque utilisation.
Danger statique: Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions-citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.
Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Non applicable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Huile de réfrigération

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS:
Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle, tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 2), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les mesures d'ordre technique ou les pratiques de travail ne suffisent pas à éviter l'exposition à des niveaux nocifs de ce produit, le port de l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous est conseillé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et restrictions fournies avec l'équipement, dans la mesure où la protection est habituellement assurée pendant une durée limitée ou dans certaines circonstances. Se reporter aux normes CEN pertinentes.

8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle: Aucune limite d'exposition professionnelle en vigueur ne s'applique à cette substance et à ses composants. Consulter les autorités locales pour connaître les valeurs appropriées.

8.2 Contrôles de l'exposition
MESURES TECHNIQUES:
Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE
Protection des yeux et du visage: Aucune protection oculaire spéciale n'est normalement requise. S'il y a des risques d'éclaboussures, il est prudent de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection cutanée: Aucune tenue protectrice n'est normalement requise. Lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures, choisir une tenue protectrice adaptés aux opérations effectuées, aux exigences physiques et aux autres substances sur le lieu de travail. Les matériaux suggérés pour les gants de protection sont les suivants : Caoutchouc nitrile.
Protection respiratoire: Aucune protection respiratoire spéciale n'est normalement requise. Si les activités génèrent des brouillards d'huile, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures à la limite d'exposition professionnelle s'appliquant aux brouillards d'huile. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire homologué offrant une protection adéquate contre les concentrations mesurées de ce produit. Sur des appareils respiratoires à purification d'air, utiliser une cartouche-filtre pour particules.

Contrôle de l'exposition concernant l'environnement:
Consulter les législations locales et/ou nationales en vigueur pour la protection de l'environnement ou l'Annexe, si applicable

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Apparence
Couleur: Incolore à ambré
État physique: Liquide
Odeur: Odeur de pétrole

Seuil olfactif: Non disponible
pH: Non applicable
Point de fusion: Non applicable
Point de congélation: Non applicable
Point initial d'ébullition: Non disponible
Point d'éclair: (Vase ouvert Cleveland) 165 °C (329 °F)
Taux d'évaporation: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable
Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air):
Inférieure: Non disponible Supérieure: Non disponible
Tension de vapeur: Non disponible
Densité de vapeur (air = 1): Non disponible
Masse volumique: 0.9060 kg/l - 0.9150 kg/l @ 15°C (59°F)
Solubilité: Soluble dans les hydrocarbures ; insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau: Non disponible
Auto-inflammation: Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
Viscosité: 28.50 mm2/s @ 40°C (104°F) (Minimum)
Explosivité: Non Disponible
Propriétés oxydantes: Non Disponible

9.2 Autres informations: Non Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.
10.2 Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter: Non applicable
10.5 Matières incompatibles à éviter: Non applicable
10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun connu (Aucun présumé)

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Lésions oculaires graves / Irritation: La matière n'est pas considérée comme irritant oculaire. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Corrosion / irritation cutanée: La matière n'est pas considérée comme irritant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Sensibilisation cutanée: La matière n'est pas considérée comme sensibilisant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: La matière n'est pas considérée comme toxique par voie cutanée. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (cutanée): Non applicable

Toxicité orale aiguë: La matière n'est pas considérée comme toxique par voie orale. Le produit n'a pas

été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (orale): Non applicable

Toxicité aiguë par inhalation: La matière n'est pas considérée comme toxique par inhalation. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (inhalation): Non applicable

Mutagénicité des cellules germinales: La matière n'est pas considérée comme mutagène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Cancérogénicité: La matière n'est pas considérée comme cancérogène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour la reproduction: La matière n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique: La matière n'est pas considérée comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique). Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée: La matière n'est pas considérée comme toxique pour certains organes cibles (expositions répétées). Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

Danger par aspiration: Cette matière n'est pas considérée comme constituant un danger par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers
Aucun autre danger identifié.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité
Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.2 Persistance et dégradabilité
Cette substance n'est pas présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Facteur de Bioconcentration (FBC): Non Disponible
Coefficient de Partage Octanol-Eau (Kow): Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol
Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance potentiellement PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes
Aucun autre effet néfaste identifié.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Des services de collecte de produits pétroliers sont disponibles pour récupérer et éliminer les huiles usagées. Placer les produits contaminés dans des récipients appropriés, puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître les méthodes agréées de recyclage et d'élimination, contacter un représentant commercial ou les autorités sanitaires locales.
La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante :13 02 05

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

ADR/RID

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

ICAO / IATA

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

IMO / IMDG

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:

01=Directive UE 76/769/CEE: Limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.
02=Directive UE 90/394/CEE : Agents cancérigènes au travail.
03=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.
04=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Article 9.
05=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Articles 6 et 7.
06=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.
07=Directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil : concernant la protection des travailleurs.
08=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 1.
09=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 2.
10=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 3.
11=Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil : Interdisant et limitant les polluants organiques persistants (POP).
12=Règlement EU REACH, Annexe XVII: Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélange et article.
13=UE REACH, Annexe XIV : Liste d'autorisation ou Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC).
14=France INRS, Maladies Professionnelles

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.
Distillats naphténiques lourds hydrotraités 03, 06, 12, 14

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:

Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AIIC (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taïwan), TSCA (États-Unis).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: SECTION 01 - Identification de l'entreprise des informations ont été ajoutées.
SECTION 01 - Société FDS Adresse des informations ont été modifiées.
SECTION 01 - Urgence sanitaire des informations ont été modifiées.
SECTION 01 - Nom d'enregistrement des informations ont été modifiées.
SECTION 01 - Réponse aux urgences liées au transport des informations ont été modifiées.
SECTION 03 - Composition des informations ont été modifiées.
SECTION 09 - Propriétés physiques et chimiques des informations ont été modifiées.
SECTION 11 - Cancérogénicité des informations ont été ajoutées.
SECTION 11 - Mutagénicité des cellules germinales des informations ont été ajoutées.
SECTION 11 - Toxicité pour la reproduction des informations ont été ajoutées.
SECTION 11 - Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée des informations ont été ajoutées.
SECTION 11 - Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique des informations ont été ajoutées.
SECTION 11 - Informations toxicologiques des informations ont été supprimées.
SECTION 11 - Informations toxicologiques des informations ont été modifiées.
SECTION 11.2 – Autres dangers des informations ont été ajoutées.
SECTION 12 - Informations écologiques des informations ont été ajoutées.
SECTION 12 - Informations écologiques des informations ont été supprimées.
SECTION 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien des informations ont été ajoutées.
SECTION 15 - INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES des informations ont été modifiées.
SECTION 15 - Informations réglementaires des informations ont été modifiées.

Date de révision: Février 04, 2022

Texte intégral des phrases CLP H:
Aucun

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV	- Valeur limite d'exposition (TLV)	VME	- Moyenne pondérée dans le temps
VLE	- Limite d'exposition à court terme	PEL	- Limite d'exposition admissible (PEL)
CVX	- Chevron	CAS Service	- Numéro du Chemical Abstract
NQ	- Pas possible de quantifier		

Préparé conformément au règlement n° 1907/2006 de l'UE (tel que modifié) par Chevron Technical Center, 6001 Bollinger Canyon Road, San Ramon, CA 94583, États-Unis.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.

Aucune Annexe